

Préfecture de la région Occitanie

R76-2019-06-24-006

Arrêté portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle EPCC Musée Soulage-Rodez



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle Politiques publiques

### Arrêté préfectoral portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « EPCC Musée Soulages – Rodez »

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application

Vu la délibération du conseil régional d'Occitanie CP/2019-JUIN/01.10 du 7 juin 2019;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aveyron CP/24/05/19/D/9/16 du 24 mai 2019 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Rodez agglomération du 14 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, dénommé « EPCC Musée Soulages – Rodez » est créé entre l'État, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et la communauté d'agglomération de Rodez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Son siège social est fixé à Rodez (12 000), avenue Victor-Hugo.

**Article 2** – Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « EPCC Musée Soulages – Rodez », approuvés par les délibérations du Conseil régional d'Occitanie, du Conseil départemental de l'Aveyron et de la communauté d'agglomération de Rodez agglomération susvisées, sont annexés au présent arrêté.

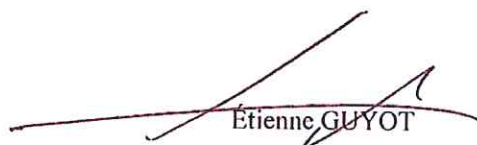
**Article 3** – L'établissement public de coopération culturelle « EPCC Musée Soulages – Rodez » est administré par un conseil d'administration, composé comme défini dans les statuts, et par un président élu en son sein. Il est dirigé par un directeur.

Le comptable de l'établissement sera nommé conformément aux dispositions des articles R1431-16, R 1431-17 et R 1431-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** – Une convention transitoire de moyens est conclue entre la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération et l'EPCC pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

**Article 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **24 JUIN 2019**

  
Étienne GUYOT